

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N°85

relative à l'établissement du taux unitaire pour la Norvège à partir du 1 juillet 2005

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Vu la Décision N° 83 de la Commission élargie du 22 décembre 2004 relative à l'établissement des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1 janvier 2005 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour la Norvège sera de **52,65 euros** avec effet au 1 juillet 2005.

Fait à Bruxelles, le **27. 05. 05**

Le Président de la Commission,


G. DOBRE